



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH

**Séance ordinaire
du 1^{er} avril 2019 à 20 heures
sur la convocation légale de**

M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 25
Conseillers en fonction 24
Conseillers Présents 21

Sont présents : MM. Franck DUDT (maire), Christophe BELTZUNG (maire délégué de Mortzwiller), Dominique RULOFS (1^{er} Adjoint), Henri STASCHE (2^e Adjoint), Robert MANSUTTI (3^e Adjoint), Philippe RINGENBACH (4^e Adjoint), Benoît SITTER, conseiller municipal délégué, Mmes Anita AUBERT, Bénédicte BAUDOIN, Karine BISCHOFF, M. Eric BLONDÉ, Mme Dominique BRAYÉ, M. Claude BUESSLER, Mme Isabelle CÔTE, M. Jérôme FINCK, Mme Rose-Marie FRICKER, MM. Nicolas HIRTZ, Jean-Marc NOVIOT, Fernand SCHMITT, Michel SETIF et Mme Germaine VILMIN.

Etaient excusés : M. Philippe SAILLEY (5^e Adjoint) ayant donné procuration à M. Franck DUDT (maire), Mme Corinne GRAMELSPACHER ayant donné procuration à M. Dominique RULOFS (1^{er} Adjoint) et M. Aurélien PELTIER ayant donné procuration à M. Eric BLONDE.

Assistait également à la séance : Mme Anne-Catherine REITZER, secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : M. Fernand SCHMITT.

Date de la convocation : 25 mars 2019.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 février 2019.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Présentation et approbation du compte administratif et compte de gestion 2018.
- 4) Affectation des résultats 2018.
- 5) Taux d'imposition 2019.
- 6) Examen et approbation du budget primitif 2019.
- 7) Fixation d'une durée d'amortissement pour plusieurs opérations.
- 8) Investissement foyer rural 2019 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental (FST).
- 9) Vente d'une parcelle de pré de la Commune déléguée de Soppe-le-Haut à M. Emmanuel LAMBALOT.
- 10) Opposition à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune.
- 11) Refus de transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.
- 12) Divers et communications.

M. le Maire propose à l'assemblée une modification de l'ordre du jour, à savoir :

Le rajout d'un point :

12) Demande d'agrément de permissionnaire pour l'association de chasse du grand chêne.

La modification d'un point :

7) Fixation d'une durée d'amortissement pour plusieurs opérations.

En ce jour de 1^{er} avril, M. Franck DUDT a profité de cette date pour faire un « poisson ».

POINT N° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fernand SCHMITT a été nommé en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 3

PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2018

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

L'article L. 2121.14 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président.

M. le Maire propose de passer au vote et M. Christophe BELTZUNG, maire délégué de MORTZWILLER, est élu président de séance à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Christophe BELTZUNG, maire délégué de MORTZWILLER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Franck DUDT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

M. le Maire quitte la séance

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2018, tel qu'il a été présenté.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PAR M. ERIC BRAILLON, RECEVEUR

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Franck DUDET, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur est impeccable,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT N° 4**AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

A la clôture de l'exercice 2017 est constaté le résultat suivant : + 163 001.02 €

- en section de fonctionnement, excédent de 113 267.16 €
- en section d'investissement, excédent de 49 733.86 €

Résultat d'investissement de l'exercice : - 65 196,80 €

A reporter au BP 2019 Chapitre 001 (dépenses d'investissement) : - 15 462,94 €

RAR dépenses : 71 279,00

RAR recettes : 43 602,49 €

Résultat d'investissement après RAR : 43 130,45 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice : 63 829.42 €

Résultat de fonctionnement : 177 096,58 €

A reporter au BP 2019
 A l'article 1068 (recettes d'investissement) : 43 130.45 €
 A l'article 002 (recettes de fonctionnement) : 133 966.13 €

POINT N° 5**TAUX D'IMPOSITION 2019**

M. Franck DUDT présente l'état des taux, en précisant que les bases augmentent ; il est fier de proposer un maintien des taux pour la 6^e fois consécutive.

M. Christophe BELTZUNG estime que si la commune venait à augmenter les taux cela pourrait être tout à fait plausible en fonction des lourds investissements engendrés par les écoles et la mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vote les taux suivants pour 2019 :

Désignation des taxes	Bases 2019	Taux votés	Produits
Taxe d'habitation	1 113 000	12.06%	134 228
Taxe foncière bâti	758 100	8.29%	62 846
Taxe foncière non bâti	30 200	46.05%	13 907
Cotisations Foncières Entreprises			

Produit fiscal attendu 2019 **210 981**

POINT N° 6**EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019**

M. le Maire précise que ce projet a été discuté lors d'une réunion de la commission des finances et des travaux et que celle-ci a émis un avis favorable.

M. le Maire présente le budget primitif 2019 et commente différentes lignes budgétaires.

Quelques travaux dans les appartements mis en location à Soppe-le-Haut : changement des fenêtres – installation d'une VMC ; rafraichissement de la façade du foyer rural, un portillon pour l'école à Mortzwiller.

Des nouveaux crédits sont votés pour un portail à l'entrée du cimetière.

Parmi les restes à réaliser, on relève les travaux de rénovation du calvaire et de l'éclairage public rue Allmend et les travaux d'aménagement de la mairie-annexe à Soppe-le-Haut.

La balance générale du budget est la suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	675 754.13 €
Recettes	675 754.13 €

Section d'investissement

Dépenses	217 674.76 €
Recettes	217 674.76 €

Après avoir reçu les précisions utiles sur le budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif 2019, tel qu'il a été présenté.

POINT N° 7**FIXATION D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT POUR PLUSIEURS OPERATIONS**

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

M. le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, M. le Maire précise :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises),
- La méthode retenue est la méthode linéaire,
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la durée d'amortissement à 5 ans et prévoit les crédits annuels suivants :

Logiciel CCVDS urbanisme

1 308.48 € / 5 ans = 261.70 €

Fonctionnement	Dépense	6811 (042)	262 €
Investissement	Dépense	28041511 (040)	262 €

Etude mairie annexe Soppe-le-Haut

3 000 € / 5 ans = 600 €

Fonctionnement	Dépense	6811 (042)	600 €
Investissement	Dépense	28031 (040)	600 €

POINT N° 8**INVESTISSEMENT FOYER RURAL 2019 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

M. le Maire, Franck DUDT, présente à l'assemblée les divers devis pour la rénovation de l'entrée du foyer rural sis 34A Grand'rue à SOPPE-LE-HAUT.

Ces travaux ont pour objectif d'accentuer l'attractivité du foyer rural, bâtiment édifié en 1979.

Adhésifs lettrage découpé à la forme "foyer rural"	156.00 €
Porte d'entrée un vantail	5 347.00 €
Travaux sur toiture terrasse du foyer	3 515.50 €

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte le plan de financement suivant et autorise M. Franck DUDET à procéder à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental par le biais du fonds de soutien – projets de proximité.

Plan de financement

Montant des travaux TTC	10 470.65 €
-------------------------	-------------

FCTVA : 16.404 %	1 717.61 €
Fonds de soutien – projets de proximité	3 607.40 €
Autofinancement	5 145.64 €

POINT N° 9

VENTE D'UNE PARCELLE DE PRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SOPPE-LE-HAUT A M. EMMANUEL LAMBALOT

Ce point a été retiré de l'ordre de jour ; à la suite de nouveaux éléments parvenus avant la séance et qui n'ont pu être analysés.

POINT N° 10

OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune qui génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents moins une abstention (Benoît SITTER),

Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,

Décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet, Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

POINT N°11

REFUS DE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

EXPOSÉ

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,
- de demander au conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach de prendre acte de la présente délibération,
- d'autoriser M./Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 12

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter ce point à l'ordre du jour ; demande acceptée.

DEMANDE D'AGREMENT DE PERMISSIONNAIRE POUR L'ASSOCIATION DE CHASSE DU GRAND CHENE

Selon l'article 20.1 du Cahier des Charges, le nombre de permissionnaires sur un lot, ne pourra être supérieur à trois pour les lots de chasse d'une superficie inférieure ou égale à 400 hectares.

M. Jean-Paul HARTMANN, locataire, propose la candidature de M. David ILTIS (LARGITZEN) en lieu et place de M. Jacques SERLUT permissionnaire démissionnaire :

Le dossier est conforme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après délibération,

Donne un avis favorable au remplacement de M. Jacques SERLUT, permissionnaire démissionnaire par M. David ILTIS et l'invite à signer le cahier des charges en s'engageant à le respecter tout comme la convention de gré à gré pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

POINT N° 13

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Rénovation du calvaire – église Sainte Marguerite

Le dernier compte-rendu du conseil municipal a été illustré par une photo de calvaire mais qui ne correspondait pas à celui en photo. Le journal « L'Alsace » a présenté ses excuses à M. le Maire. Concernant le calvaire en chantier, les travaux avancent bien.

Carrefour rue de Guewenheim

Un différent entre les propriétaires de la maison 2 rue de Guewenheim et la mairie ne cesse de s'envenimer...

Le maire étant l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de la sécurité sur le territoire de la commune a demandé l'intervention de la Brigade Verte et de la Gendarmerie pour faire respecter le code de la route en interdisant le stationnement des véhicules sur le trottoir.

Stationnement interdit mais également entravant la visibilité à cet endroit stratégique du carrefour.

Le week-end dernier, une palissade a été posée sans autorisation et suscite également l'intervention de la Brigade Verte pour non-respect du règlement du Plan d'Occupation des Sols.

Schéma directeur vélos du Pays Thur Doller

M. Claude BUESSLER, référent pour le Haut Soultzbach, précise que 2019 sera l'année de l'état des lieux. Les propositions de stratégie suivront.

Ecole maternelle à Soppe-le-Bas

M. Michel SETIF, Président du Syndicat Intercommunal Scolaire fait un bref point de la situation. L'ARS (Agence Régionale de la Santé) a donné son accord pour la réhabilitation des classes à la rentrée 2019-2020.

Une subvention de 61 % soit 49 000 € a été accordé par le Conseil Départemental pour la rénovation du bâtiment. Le cumul des fonds versés par l'assurance et la dotation du Conseil Départemental devrait permettre de couvrir les frais.

La séance se termine à 22 heures.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune du HAUT SOULTZBACH - séance du 1^{er} avril 2019

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 février 2019.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Présentation et approbation du compte administratif et compte de gestion 2018.
- 4) Affectation des résultats 2018.
- 5) Taux d'imposition 2019.
- 6) Examen et approbation du budget primitif 2019.
- 7) Fixation d'une durée d'amortissement pour plusieurs opérations.
- 8) Investissement foyer rural 2019 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental.
- 9) Opposition à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la Commune.
- 10) Refus de transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.
- 11) Divers et communications.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUDT Franck	Maire		
BELTZUNG Christophe	Maire délégué		
RULOFS Dominique	1 ^{er} Adjoint		
STASCHE Henri	2 ^e Adjoint		
MANSUTTI Robert	3 ^e Adjoint		
RINGENBACH Philippe	4 ^e Adjoint		
SAILLEY Philippe	5 ^e Adjoint		DUDT Franck
SITTER Benoît	Conseiller municipal délégué		
AUBERT Anita	Conseillère municipale		

BAUDOIN Bénédicte	Conseillère municipale		
BISCHOFF Karine	Conseillère municipale		
BLONDE Eric	Conseiller municipal		
BRAYE Dominique	Conseillère municipale		
BUESSLER Claude	Conseiller municipal		
CÔTE Isabelle	Conseillère municipale		
FINCK Jérôme	Conseiller municipal		
FRICKER Rose-Marie	Conseillère municipale		
GRAMELSPACHER Corinne	Conseillère municipale		RULOFS Dominique
HIRTZ Nicolas	Conseiller Municipal		
NOVIOT Jean-Marc	Conseiller Municipal		
PELTIER Aurélien	Conseiller Municipal		BLONDE Eric
SCHMITT Fernand	Conseiller Municipal		
SETIF Michel	Conseiller Municipal		
VILMIN Germaine	Conseillère municipale		